JMD sécurité
member of Connex Group

STANLEY Security

OFFRE DE PRIX réf : 04-17062019

Entretien des centraux de détection d'incendie Blocs A-B et C – Entretien des centraux d'exutoires de fumées

Nom : **Résidence Rodrigues**
Adresse chantier: **Avenue de l'Ancienne Gare, 6** CP/Localité : **B – 6800 LIBRAMONT**

Contrat d'entretien incendie globalisé

Nous vous proposons de souscrire à notre contrat d'entretien STANDARD (minimum légal) globalisé, couvrant une visite de contrôle annuelle, le déplacement, la tenue du registre légal de sécurité et de contrôle, la mise à disposition de notre service technique 24h/24.

Base : € 495, - / an. Hors T.V.A*.

***La prime de base s'adapte automatiquement en fonction des compléments de matériel ajoutés ou options qui pourraient être ajoutés ultérieurement au système.**

*Ce prix comprend l'entretien des systèmes incendie pour les immeubles A, B et C ; soit 3 systèmes incendie au total.
Ce prix comprend l'entretien des centraux d'exutoires de fumées pour les immeubles A, B et C ; soit 3 systèmes incendie au total.

Conditions commerciales

Validité de l'offre	*60 jours à dater de la présente.*
Prix	*Tous les montants s'entendent hors T.V.A, main d'œuvre incluse.*
Délai avant exécution des travaux	*A convenir*
Garantie	*2 ans, prestations et déplacements compris.*
Conditions de paiement	*Paiement du contrat à réception de la facture (anticipative)..*

Fait à ARLON, le 17 juin 2019.
Pour JMD Sécurité S.A.

Gilles FRANCOIS
Directeur Régional
N° d'ordre Ministère de l'Intérieur 20001338

Offre de prix réf 04-17062019
Pour accord, le Client

Pour accord,
le syndic
(intervent à prévoir à partir de juin 2020)

JMD sécurité
member of Connex Group

STANLEY Security

Remarques générales pour l'accomplissement de notre mission :

Accessibilité des locaux :
Dans la mesure du possible veillez à ce que les locaux dans lesquels nous devrons intervenir soient accessibles, libres d'objets encombrants, fragiles ou de valeur. Le cas échéant veuillez informer les occupants de notre présence.

Alimentation électrique :
Veuillez-vous assurer de la disponibilité d'une alimentation électrique à proximité immédiate des endroits où nous devrons intervenir.

Hauteur de travail :
Dès lors que nos équipes doivent intervenir à une hauteur de travail supérieure à 5m avec appui ou de 3,5m sans appui, il faudra prévoir l'utilisation d'une nacelle motorisée ou d'un échafaudage.
Le coût de location de cet élévateur / échafaudage n'est pas inclus dans votre commande et le cas échéant, il vous sera facturé en sus de nos prestations.

Câblage :
Câblage existant ou réalisé par vos soins ou par votre électricien. Le câblage existant ou à réaliser par vos soins ou votre électricien sera utilisé sous réserve de son bon état général, de compatibilité, de conformité aux directives transmises pour sa réalisation. Ces éléments ne peuvent être déterminés ou validés lors d'une visite commerciale. Toute anomalie ou défectuosité constatée sur le câblage existant lors de l'installation, aura pour conséquence une facturation au « pro-rata » du temps passé par nos techniciens pour réparer/remplacer/allonger/déplacer. Les câbles non prévus et nécessaires à mise en œuvre de notre installation, telle que commandée, devront placés par nos soins, fourniture matériel et pose en supplément. Les câbles existants/placés par vos soins ou l'électricien et non repérés devront l'être par nos techniciens. Le temps consacré au repérage des câbles existants qui n'auraient pas, totalement ou partiellement, été repérés, n'est pas inclus dans notre offre. La base horaire est de €62.91,-Htva. Tout travail supplémentaire non prévu dans notre offre/bon de commande (modifications, ajouts, etc...) ou lié aux causes pré-énoncées, sera facturé sur cette base horaire.

Câblage à réaliser par nos soins : dans le respect de l'esthétique et de l'intégrité du bâtiment.
Câblage à réaliser par nos soins dans le respect de l'esthétique et de l'intégrité du bâtiment.

Si nos techniciens ne sont pas en mesure de travailler normalement (non-respect des remarques précédentes) ou qu'un rendez-vous a été fixé et confirmé (personne sur place, locaux inaccessibles ou non sécurisés, absence d'un responsable lors de la réception etc...) nous pourrions être amenés à vous facturer des frais de déplacements et un dédommagement proportionnel à la perte de temps engendrée.
Le cas échéant, le report de notre intervention se fera à une date compatible avec nos plannings, étant entendu que nos délais sont en général de 3 à 4 semaines.

JMD sécurité
member of Connex Group

STANLEY Security

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. GENERALITES

Sauf stipulation contraire expresse écrite, les relations contractuelles entre JMD SECURITE S.A., dont le siège social est sis rue de l'Hydrion, 113 à 6700 Arlon et enregistrée auprès de la BCE sous le numéro 0894.447.094 et le Client seront régies par les présentes conditions générales et les conditions particulières, à l'exclusion des conditions générales propres au Client, qui reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales par la passation de sa commande. Le Client agit en sa qualité de (Co) propriétaire des lieux ou avec l'autorisation du (Co) propriétaire et se porte fort au nom de celui-ci. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les éventuelles conditions particulières, ces dernières prévaudront.
Le Client – signataire est toujours tenus solidairement et indivisiblement au paiement des factures découlant des présentes conditions générales.

2. OFFRES

Les offres de JMD SECURITE S.A. sont, sauf stipulation contraire expresse écrite, limitée à un mois à compter de leur envoi. Elles ne lient JMD SECURITE S.A. que moyennant l'accord écrit du Client et uniquement pour les quantités et les données qui y sont mentionnées.

3. PRIX

Les prix sont toujours exprimés en EUROS. Les prix diffusés par JMD SECURITE S.A. peuvent à tout moment être modifiés sans préavis. Ce sera notamment le cas si des impôts, des taxes, la TVA, des droits à l'importation ou des droits d'accises sont établis ou augmentés par les autorités publiques nationales ou supranationales, après la conclusion du contrat.

4. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison donnés dans l'offre sont seulement indicatifs et ne sont pas garantis par JMD SECURITE S.A.. Le délai de livraison commence à courir à compter du moment où JMD SECURITE S.A. a connaissance de l'acceptation de l'offre par le Client. L'éventuel dépassement du délai de livraison repris ne peut dès lors aucunement entraîner d'indemnisation par JMD SECURITE S.A. ou de résolution du contrat par le Client. Le client assume tous les risques liés aux biens livrés dès l'instant de leur livraison. Leur transport se fait toujours aux risques et frais du client, même dans le cas d'une vente ou d'une livraison franco.

5. INSTALLATION

Le Client est tenu d'effectuer en temps opportun les travaux nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles de JMD SECURITE S.A.. Cela concerne les prestations non comprises dans nos offres, telles que: fourniture de courant, travaux de maçonnerie, etc. Si les travaux de préparation ne sont pas encore prêts au moment où les obligations de JMD SECURITE S.A. doivent être exécutées, cela aura pour conséquence que le délai de livraison soit prolongé du temps nécessaire et que le Client soit tenu d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant total des prestations.
Le délai complémentaire intervenant entre l'installation et la mise en service ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque indemnisation dans le chef de JMD SECURITE S.A.. Par la signature du bon d'intervention ou d'installation, le Client accepte la réception définitive de l'installation et/ou de la prestation de service.

6. PAIEMENT

Sauf dérogation écrite expresse, une première tranche de 50% de la facture doit être payée à titre d'acompte au moment de l'acceptation de l'offre et cela pour que la commande soit enregistrée. Une seconde tranche d'un montant de 30% de la facture doit être payée au plus tard au début des travaux. Le solde de la facture est payable à la fin des travaux et au plus tard, à la réception de l'installation. Toutes nos factures sont payables au comptant, nettes et sans escompte, au compte bancaire de JMD SECURITE S.A..
Si le Client ne paie pas à l'échéance convenue, JMD SECURITE S.A. a droit à une indemnité forfaitaire de 15 % sur le montant principal ainsi qu'à un intérêt de 15 % par an sur le montant encore dû à compter du jour qui suit, de plein droit et sans mise en demeure. Si le Client est une entreprise, les dispositions de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales seront d'application.

7. ANNULATION DE LA COMMANDE

Par dérogation à l'article 1794 du C. Civ., toute commande ne pourra pas être résiliée par le Client, sauf stipulation contraire expresse écrite.

8. GARANTIES

Sauf stipulation contraire expresse écrite, la garantie s'étend sur deux ans à dater de la livraison. Pour faire appel à la garantie, le Client doit avertir JMD SECURITE S.A. du problème invoqué au plus tard dans les trois jours ouvrables de sa découverte. JMD SECURITE S.A. s'engage à réparer, modifier ou remplacer dans le plus bref délai possible des pièces ou appareils défectueux.
Le fait pour le client ou un tiers quelconque, d'exécuter un travail de modification, de réparation ou de maintenance d'une pièce, d'un appareil ou de l'installation même, entraîne de plein droit la déchéance de la garantie, sauf accord préalable et écrit de JMD SECURITE S.A..
La garantie ne s'applique pas à l'égard de ce qui ne résulte pas des défectuosités des pièces, des appareils ou de l'installation même, notamment:
- de l'usure normale des appareils, notamment piles, batteries, fusibles, lampes et tubes;
- de la détérioration due au client ou à un tiers quelconque;
- de la détérioration due à tout usage autre que celui pour lequel le matériel et l'installation sont conçus;
- de la détérioration suite à des actes de vandalisme, d'effraction ou de malveillance;
- de la détérioration suite à l'influence d'éléments naturels extérieurs tels qu'incendie, inondation, foudre, etc.;
- de la détérioration provenant de négligences, défaut d'entretien ou d'utilisation défectueuse des appareils.

En cas de mise en cause de la responsabilité de JMD SECURITE S.A. celle-ci est limitée à 1.250.000,00 € par événement donnant lieu à des dommages corporels et à 125.000,00 € par événement donnant lieu à des dommages matériels. JMD SECURITE S.A. s'exonère à l'égard des clients professionnels pour les éventuels vices cachés dans les biens livrés ou placés.

9. RECLAMATIONS

Toutes réclamations relatives aux vices apparents, à la quantité, au poids, à la conformité des biens livrés, aux travaux exécutés, aux prix ou factures devront être portées à la connaissance de JMD SECURITE S.A. au plus tard 8 jours après la réception de ceux-ci et ceci par lettre recommandée motivée à l'attention de JMD SECURITE S.A., à peine de déchéance. Les réclamations pour vices cachés devront également être adressées à l'attention de JMD SECURITE S.A. par lettre recommandée motivée, dans les 8 jours suivant la découverte du vice, à peine de déchéance. Les biens défectueux ne pourront être retournés qu'après avoir obtenu l'accord écrit de JMD SECURITE S.A. et seront expédiés aux frais et risques du Client. La responsabilité de JMD SECURITE S.A. est en tout cas limitée au remplacement éventuel ou au remboursement éventuel du prix payé pour les biens livrés et/ou les services fournis. En aucun cas, il ne peut être réclamé à JMD SECURITE S.A. d'indemnité pour un dommage direct ou indirect que l'acheteur aurait subi du fait de ces vices.
Tous les frais liés à l'utilisation de l'installation sont toujours à charge du client.
L'éventuelle responsabilité de JMD SECURITE S.A. se limite en tout cas au dommage direct et prévisible, à l'exclusion de tout dommage par répercussion.

10. RESERVE DE PROPRIETE

Les biens demeurent la propriété de JMD SECURITE S.A., jusqu'au paiement complet du prix sans préjudice de l'obligation du Client d'assurer les risques des biens et de s'en occuper en bon père de famille. Si JMD SECURITE S.A. est obligée de procéder au retrait des biens, le Client reste tenu au paiement d'au moins 50 % du montant des factures.

11. ASSURANCE

Tant que les biens installés ou livrés restent la propriété de JMD SECURITE S.A. en application de l'article 9, le Client est tenu d'assurer les biens installés ou livrés pour tous risques de destruction ou détérioration (incendie, vol, dégâts des eaux, etc.) sans préjudice de son obligation d'entretenir les biens en bon père de famille.

12. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

JMD SECURITE S.A. se réserve le droit d'utiliser les données personnelles du Client pour un usage interne en vue de la gestion de la relation contractuelle et peut les transmettre à ses filiales à des fins marketing. Le Client peut s'y opposer à tout moment et gratuitement au moyen d'un courrier à l'adresse de JMD SECURITE S.A. rue de l'Hydrion, 113 6700 ARLON. Le Client dispose du droit de contrôler ses données et de rectifier gratuitement les données incorrectes qui le concernent. Une lettre datée et signée avec une copie recto/verso de la carte d'identité doit être envoyée à cette fin.
JMD SECURITE S.A. boulevard International 9 à 1070 Bruxelles et le Client reconnaissent explicitement que leurs adresses e-mail respectives valent en tant qu'adresses où la correspondance peut être régulièrement envoyée et que la communication e-mail entre le Client et JMD SECURITE S.A. dispose de la force probatoire d'un écrit. Le Client peut néanmoins se désinscrire en cliquant sur le lien présent sur le message e-mail.

13. NULLITE

La nullité de l'une des clauses des présentes conditions ne porte pas préjudice à la validité juridique et à l'applicabilité des autres clauses.

14. LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge. Seules les Cours et Tribunaux d'Arlon sont compétents pour connaître de tous litiges éventuels en relation avec la validité, l'exécution ou l'interprétation de ces conditions générales.

JMD sécurité
member of Connex Group

STANLEY Security

DOCUMENTATION / PRODUIT

Système conventionnel

INIM - Smartline 020/4 FR – Equipé de 12 zones.

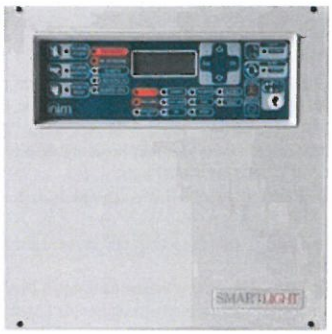

Central conventionnelle 20 zones (équipée de 4 zones extensibles à 20 zones).
Dans votre cas, le central sera équipé d'une carte de 8 zones supplémentaires.
La capacité du central sera donc portée à 12 zones.
Texte français avec display LCD. Maximum 4 panneaux répétiteurs via RS485. (SmartLineLetUSee/LCDLite) certifiée EN54 et BOSEC. Capacité batterie 2x 7Ah.
Chaque zone dispose d'un terminal I/O supplémentaire qui est programmé en standard comme sortie zone répétiteur. Autres fonctions comme l'entrée monitoring 4-20m et détection de gaz sont possibles etc. Programmation via le panneau LCD ou le PC (RS232). Contact libre de tension pour incendie et défauts.
Dimensions 497x380x80mm. Alimentation 24 V 4A. Aux output et Aux R max 0,80A chacun (OFF lors d'un reset). Livrée avec bloc batteries de secours.